



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le treize septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procuration de vote : 04

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Paul CLUZEL

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Mmes Danièle MERIGLIER, Josette SAINCRIT
Mrs Daniel GOURSAUD, Robert DUMAS-CHAUMETTE

Procurations :

Mme Danièle MERIGLIER a donné procuration à Mr Bernard GABET
Mme Josette SAINCRIT a donné procuration à Mme Dominique VEILLON
Mr Daniel GOURDAUD a donné procuration à Mr Gérard BRUNETEAU
Mr Robert DUMAS-CHAUMETTE a donné procuration à Mr Jean-Pierre CHASTAGNOL

A été élu(e) secrétaire : Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 8 septembre 2022

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations : néant

FINANCES (Eric BIOJOUT)

- Décision Modificative budgétaire : budget principal DM n°1
- Décision Modificative budgétaire : budget annexe DM n° 1

ADMINISTRATION (Gérard BRUNETEAU)

- Modification de la composition de Commission de contrôle des listes électorales
- Mandat spécial pour la remise du label « Ma commune aime lire et faire lire »

URBANISME/AMENAGEMENT (Chantal LIAUD)

- Résidence du Bois de Reclos : intégration au domaine communal (AJOURNÉE)
- Création d'adressages municipaux (Chantal LIAUD)

ECONOMIE (Gérard BRUNETEAU)

- Transformation du Bureau de Poste en Relais Poste Commerçant
- Rénovation du Bureau de Poste : maîtrise d'œuvre

ENVIRONNEMENT (Jean-Pierre CHASTAGNOL)

- Création d'une aire de broyage : demande de subvention
- Désignation de référents Ambrosie et espèces invasives
- Création d'itinéraires cyclables : programme et plan de financement

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajourner un point à l'ordre du jour :

La délibération relative à l'intégration au domaine communal de la Résidence du Bois de Reclos est ajournée.

Elle sera présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

REUNION

FINANCES	Rapporteur : Monsieur Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/01	Décision Modificative budgétaire : budget principal DM n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget principal – commune de Puymoyen DM1					
Fonctionnement					
depenses					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM1	Total
011	60612	Energie	105 000,00	40 000,00	145 000,00
	61521	entretien espaces verts	7 600,00	-5 000,00	2 600,00
	6156	Maintenance	18 000,00	-10 000,00	8 000,00
012	6411	Personnel titulaire	928 400,00	38 000,00	966 400,00
	6413	Personnel non titulaire	56 200,00	1 000,00	57 200,00
	6451	cotisations urssaf	138 000,00	3 000,00	141 000,00
	6453	cotisation caisses retraite	251 000,00	9 000,00	260 000,00
68	6817	dotations aux provisions		200,00	200,00
022		Dépenses imprévues	22 000,00	-22 000,00	0,00
023		virement à la section d'investissement	284 000,00	-43 000,00	241 000,00
042	6811	dotations aux amortissements	39 500,00	6 000,00	45 500,00
TOTAL DM1				17 200,00	

Fonctionnement					
recettes					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM1	Total
70	70311	concessions dans les cimetières	1 000,00	2 600,00	3 600,00
	7067	redevances et droits des services periscolaires	89 000,00	3 000,00	92 000,00
73	7388	autres taxes diverses		11 600,00	11 600,00
TOTAL DM1				17 200,00	

<p>Section de fonctionnement Dépenses</p> <p>Chapitre 011 : 19 pour 0 contre 0 abstention Chapitre 012 : 19 pour 0 contre 0 abstention Chapitre 068 : 19 pour 0 contre 0 abstention Chapitre 022 : 19 pour 0 contre 0 abstention Chapitre 023 : 19 pour 0 contre 0 abstention Chapitre 042 : 19 pour 0 contre 0 abstention</p>	<p>Section de fonctionnement Recettes</p> <p>Chapitre 70 : 19 pour 0 contre 0 abstention Chapitre 73 : 19 pour 0 contre 0 abstention</p>
--	--

Investissement					
Dépenses					
Opération	Article	Libellé	BP	DM1	Total
020		Dépenses imprévues	22 000,00	-22 000,00	0,00
2017-1	21318	autres bâtiments publics	195 915,02	22 000,00	217 915,02
2022-3	2135	installations générales	62 000,00	-37 000,00	25 000,00
041	21318	autres bâtiments publics		1 850,00	1 850,00
	2135	agencement des constructions		13 160,00	13 160,00
	2188	autres immobilisations corporelles		7 730,00	7 730,00
TOTAL DM1				-14 260,00	

Investissement					
Recettes					
Opération	Article	Libellé	BP	DM1	Total
021		Virement de la section de fonctionnement	284 000,00	-43 000,00	241 000,00
040	28158	autres installations		6 000,00	6 000,00
041	238	avances versées sur commandes d'immobilisation		1 850,00	1 850,00
	2128	autres agencements de terrains		13 160,00	13 160,00
	2135	agencements des constructions		4 260,00	4 260,00
	2158	autres matériels et outillages techniques		3 470,00	3 470,00
TOTAL DM1				-14 260,00	

Commune de Puymoyen - BUDGET 2022					
Budget Primitif		DM1		Budget 2022	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
2 710 240,93	2 710 240,93	17 200,00	17 200,00	2 727 440,93	2 727 440,93
Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
1 738 451,49	1 738 451,49	-14 260,00	-14 260,00	1 724 191,49	1 724 191,49

Je vous propose :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-avant.

<p>Section d'investissement Dépenses</p> <p>Chapitre 020 : 19 pour 0 contre 0 abstention Opération 2017-1 : 19 pour 0 contre 0 abstention Opération 2022-3 : 19 pour 0 contre 0 abstention Chapitre 041 : 19 pour 0 contre 0 abstention</p>	<p>Section d'investissement Recettes</p> <p>Chapitre 021 : 19 pour 0 contre 0 abstention Chapitre 040 : 19 pour 0 contre 0 abstention Chapitre 041 : 19 pour 0 contre 0 abstention</p>
---	--

FINANCES	Rapporteur : Monsieur Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/02	Décision Modificative budgétaire : budget annexe DM n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget pôle enfance – commune de Puymoyen DM1					
Fonctionnement					
depenses					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM1	Total
012	6336	cotisations au CDG16	1 400,00	-1 400,00	0,00
65	654	pertes sur créances irrécouvrables		350,00	350,00
042	6811	dotations aux amortissements	4 000,00	1 000,00	5 000,00
67	673	titres annulés sur exercices antérieurs		50,00	50,00
		TOTAL DM1		0,00	

Investissement					
Dépenses					
Opération	Article	Libellé	BP	DM1	Total
2017-03	2188	autres immobilisations corporelles	10 020,00	1 000,00	11 020,00
		TOTAL DM1		1 000,00	

Investissement					
Recettes					
Opération	Article	Libellé	BP	DM1	Total
040	28158	Autres installations	4 000,00	1 000,00	5 000,00
		TOTAL DM1		1 000,00	

Pôle Enfance - BUDGET 2022					
Budget Primitif		DM1		Budget 2022	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
597 500,00	597 500,00	0,00	0,00	597 500,00	597 500,00
Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
11 200,00	11 200,00	1 000,00	1 000,00	12 200,00	12 200,00

Je vous propose :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget annexe Pôle Enfance de la commune telle que détaillée ci-avant.

**Section de fonctionnement
Dépenses**

Chapitre 012 : 19 pour 0 contre 0 abstention
 Chapitre 065 : 19 pour 0 contre 0 abstention
 Chapitre 042 : 19 pour 0 contre 0 abstention
 Chapitre 067 : 19 pour 0 contre 0 abstention

**Section d'investissement
Dépenses**

Opération 2017-03 : 19 pour 0 contre 0 abstention

**Section d'investissement
Recettes**

Chapitre 040 : 19 pour 0 contre 0 abstention

ADMINISTRATION	Rapporteur : Monsieur Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/03	Modification de la composition de Commission de contrôle des listes électorales

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Ces inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par la commission de contrôle.

Compte tenu des modifications successives de la composition du conseil municipal, il s'agit de procéder au remplacement de deux membres.

Monsieur Emmanuel DEVAUD ayant démissionné, et Madame Chantal LIAUD s'étant vue confier une délégation en matière d'administration générale, composée notamment du service des élections, il est précisé les nouvelles désignations suivantes :

Madame Geneviève NIOLLET-BRUNAUD en remplacement de Madame Chantal LIAUD.
Madame Christine Katia GIRONCE en remplacement de Monsieur Emmanuel DEVAUD.

Je vous propose :

DE VALIDER les désignations comme exposées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à en informer les services de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Monsieur Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/04	Mandat spécial pour la remise du label "Ma commune aime lire et faire lire"

La commune vient d'être retenue au titre du label national "Ma commune aime lire et faire lire".

Ce label sera décerné le jeudi 20 octobre 2022 à la Bibliothèque Nationale de France. Monsieur le Maire propose de mandater un élu afin de participer à la cérémonie organisée à cet effet.

Madame Dominique VEILLON, Adjointe au Maire, et Madame Florence STERLIN, conseillère déléguée, sont pressenties pour cette manifestation.

Or,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Aussi, il est proposé de conférer le caractère de mandat spécial à ce déplacement des élues désignées afin d'assurer la prise en charge des frais liés par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés, sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que les dépenses concernent les frais de transport et les frais de restauration de la journée.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce mandat spécial dans les conditions énumérées ci-avant.

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 02 Non votant : 00	Florence STERLIN, Dominique VEILLON	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	-------------------------------------	---

URBANISME/AMENAGEMENT	Rapporteur : Madame Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/05	Création d'adressages municipaux

A l'issue de différentes divisions parcellaires et constructions, il y a lieu de créer de nouveaux adressages sur la commune.

Cette précision est utile pour les services de courrier, mais également pour les services de secours ou de maintien de l'ordre et pour les services de télécommunication, notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Aussi, en fonction des projets en cours, les dénominations et numérotations suivantes pourraient être retenues :

Références cadastrales		Parcelle d'origine	Numérotation et dénomination	
Sect°	N°		N°	Voie
AO	217 p	Division des parcelle AO 217 et 216 Lotissement le Petit Bois LOT1	13	Rue de Peusec
AO	216 p			
AO	216 p		15	Rue de Peusec
AO	216 p		17	Rue de Peusec
AZ	120p 121p	AZ n° 120 et 121 Création d'un lotissement de 3 lots	30 Bis	Rue du Verger - Villa 1 « Le Champs du Verger »
AZ	120p 121p		30 Bis	Rue du Verger - Villa 2 « Le Champs du Verger »
AZ	120p 121p		30 Bis	Rue du Verger - Villa 3 « le Champ du Verger »

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable aux numérotations et dénominations envisagées ci-avant.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ECONOMIE	Rapporteur : Monsieur Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/06	Transformation du Bureau de Poste en Relais Poste Commerçant

Le groupe La Poste a initié une restructuration de son réseau d'agences postales.

Au terme de plusieurs phases de contraction des horaires depuis 2016, la Direction de la Poste a fait connaître sa décision de fermer le Bureau de Puymoyen et de mettre un terme au bail commercial renouvelé avec la commune en octobre 2016.

Malgré la baisse de fréquentation constante de ce bureau, l'enjeu premier, partagé et co-construit avec la Direction de la Poste, était de maintenir pour les habitants de Puymoyen un accès aux produits et services postaux.

En conséquence, et afin de garantir la proximité de ce service, il a été convenu de proposer une offre de substitution par la création d'un Relais-Poste Commerçant.

Celui-ci serait géré, au sein de la supérette - Tabac - Presse, par Monsieur Thomas GARRAUD et permettrait de maintenir l'intégralité des services proposés par la Poste.

Ces prestations bénéficieraient, de fait, d'une plage horaire élargie, identique aux jours et heures de fonctionnement du magasin précité.

En accord avec la Direction de la Poste et Monsieur Thomas Garraud, et compte tenu de la facilité à intégrer ce service dans le magasin, la fermeture du bureau de poste pourrait intervenir le 30 septembre prochain et l'ouverture du Relais Poste Commerçant pourrait être concrétisée le lundi 3 octobre 2022.

Le bail avec le groupe La Poste s'éteindrait le 30 novembre 2022, contre le versement d'indemnités de libération anticipée.

Je vous propose :

D'ACTER la fermeture du bureau de poste dans les conditions précisées ci-avant ;

DE VALIDER la création d'un Relais-Poste Commerçant à Puymoyen comme indiqué.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Monsieur Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/07	Rénovation du Bureau de Poste : maîtrise d'œuvre

A l'issue du transfert des activités de la Poste, le local actuel, propriété de la commune, doit faire l'objet d'un aménagement de modernisation et d'adaptation afin d'être exploité par une autre activité.

L'Agence Technique Départementale de la Charente a été mobilisée en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour en établir le programme des travaux nécessaires.

Il est précisé que la commune prendrait à sa charge les aménagements de rénovation thermique et de conformité des réseaux. Le local serait livré « brut » auprès du preneur qui en assurera les travaux de finition afin de l'adapter à son activité.

Au stade de la pré-étude, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la commune est évaluée à 132 347 € HT.

Elle est détaillée comme suit :

	rénovation ancienne poste - brut
<i>Surface du Projet Bâti</i>	110 m²
ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	
Installation de chantier / démolition / désamiantage	25 000
Gros Œuvre / terrassement	-
2nd œuvre (menuiseries extérieurs bois, doublage, déplacement chauffage étage, électricité, sous-couche)	58 348
<u>non prévu</u> : sol, plafond, pompe à chaleur, cloisons, peinture finition, électricité finition)	
COUT TOTAL DES TRAVAUX [HT]	83 348
5% Taux de tolérance études	4 167
5% Taux de tolérance travaux	4 376
Sous-Total	8 543
ESTIMATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE LIES AU MARCHE PRINCIPAL	
compteur supplémentaire (EDF))	5 000
Sous-Total	5 000
ESTIMATION DES PRESTATIONS DE SERVICE	
Relevé topographique de l'ensemble du site	1 500
Etude géotechnique	
≈ 1,5% Assurance Dommage Ouvrage (% du coût travaux)	1 250
Etudes techniques autres (Diagnostics amiante et plomb)	1 500
Publicités pour consultations	1 400
Sous-Total	5 650
ESTIMATION DES HONORAIRES	
Maître d'œuvre (forfaitaire)	15 000
Contrôleur Technique	1 670
Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé	1 500
Sous-Total	18 170
ESTIMATION DES REVISIONS	
3% Révisions du montant prévisionnel des travaux	2 757
3% Révisions des honoraires	545
Sous-Total	3 302
Aléas et augmentations	
10% Aléas et augmentations	8 335
Sous-Total	8 335
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
COUT TOTAL DE L'OPERATION [HT]	132 347
COUT TOTAL DE L'OPERATION [TTC]	148 678

Il est indiqué, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre qui portera les études de conception et en garantira la bonne exécution.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relative aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ENVIRONNEMENT	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/08	Création d'une aire de broyage : demande de subvention

Des aires communales de dépôt de branchages existent dans plusieurs communes de GrandAngouleme.

Elles permettent de :

- Limiter les déplacements en voiture, pour les particuliers évacuant leurs déchets verts,
- Limiter les rotations de camions de déchèteries, car le dépôt en déchèterie est évité,
- Dé-saturer les déchèteries pour ce flux qui est en réalité une richesse pour les territoires,
- Éviter un traitement de déchets verts pour la collectivité,
- Restituer le paillis aux usagers de l'aire (produit localement ou à Frégeneuil),
- Disposer d'un paillis de proximité pour l'alimentation des composteurs publics,
- Sensibiliser les usagers à l'utilisation du paillis.

La commune a fait le choix de créer une aire communale au lieu-dit « les Champs de Rochefort », à l'extrémité ouest de la rue des Grands Champs.

Pour ce faire, les crédits ont été inscrits au budget 2022 lors de la séance du 29 mars dernier.

Afin de soutenir la création de ces aménagements, GrandAngoulême a créé un fonds de concours annuel pour aider les communes intéressées.

Une aide à hauteur de 50 % peut être attribuée, dans la limite de 2 000 € par aire communale, avec un paiement à la livraison de l'aire.

Je vous propose :

DE SOLLICITER le fonds de concours de GrandAngoulême à hauteur du montant maximum, à savoir 2 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ENVIRONNEMENT	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/09	Désignation de référents Ambroisie et espèces invasives

L'ambroisie est une plante exotique envahissante, fortement allergisante, dont la prolifération est une préoccupation nationale.

Cette plante devant être détruite partout, la FREDON a établi un partenariat territorial afin d'amplifier localement la lutte contre l'ambroisie.

Pour ce faire, il a été mis en place un réseau de référents communaux.

Il convient donc d'en désigner pour représenter la commune, étant entendu qu'ils sont accompagnés par la FREDON dans leur rôle.

Monsieur le Maire suggère de nommer Monsieur Jean-Jacques FAYEUX en qualité d' élu référent et Monsieur Jean-Marie MICHELET en qualité de référent technique.

Je vous propose :

D'APPROUVER les désignations de messieurs FAYEUX et MICHELET en ces qualités.

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 01 Non votant : 00	Jean-Jacques FAYEUX	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---------------------	---

ENVIRONNEMENT	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL
DÉLIBÉRATION N° 2022-09/10	Création d'itinéraires cyclables : programme et plan de financement

Il est rappelé que la commune, en 2016, a identifié un itinéraire cyclable intercommunal qui a été inscrit au schéma d'agglomération.

En décembre 2019, les élus ont souhaité intégrer au PLUi les emplacements réservés nécessaires aux différentes connexions, en liaison douce, avec la ville d'Angoulême, comme identifiées au schéma cyclable, ainsi qu'aux liaisons locales entre la Vallée des Eaux Claires, le centre bourg et la Vallée de l'Anguienne.

La commune souhaite désormais engager l'aménagement des sections cyclables définies au schéma d'agglomération actualisé en 2022.

L'étude d'aménagement de la rue de La Croix Lanauve et de la rue des Brandeaux a été confiée à la SPLA GAMA.

Après avoir travaillé sur 3 scénarios construits et débattus avec les différents acteurs de la mobilité, avec les associations d'utilisateurs, ainsi que soumis aux différents riverains concernés, le projet retenu reste le moins invasif, le moins coûteux et, pour tous, le plus efficace dans l'atteinte des objectifs fixés.

Il consiste à mettre en impasse les rue de La Croix Lanauve et rue des Brandeaux comme indiqué dans les documents transmis à tous les élus préalablement à la séance.

Une période de 6 mois serait envisagée afin de mettre en œuvre un aménagement provisoire et tester cette configuration.

L'évaluation du coût projet, pour les différentes tranches, au stade de ce programme s'établit comme suit :

Aménagement itinéraire cyclable Puymoyen				
Phases	Éléments	Montant HT	TVA	Montant TTC
Etudes	Diagnostic	4 380,00	876,00	5 256,00
	Etude de scénarios	4 155,00	831,00	4 986,00
	Avant-Projet	9 030,00	1 806,00	10 836,00
	Concertation	1 150,00	230,00	1 380,00
Sous-Total		18 715,00	3 743,00	22 458,00
Test impasse Rue des Brandeaux	installation + signalisation	5 060,00	1 012,00	6 072,00
	Sous-Total	5 060,00	1 012,00	6 072,00
Section Rue La Croix Lanauve	Maîtrise œuvre	2 385,90	477,18	2 863,08
	Travaux	26 510,00	5 302,00	31 812,00
Sous-Total		28 895,90	5 779,18	34 675,08
Section Rue des Brandeaux	Maîtrise œuvre	2 075,67	415,13	2 490,80
	Travaux	23 063,00	4 612,60	27 675,60
Sous-Total		25 138,67	5 027,73	30 166,40
Carrefour Brandeaux - RD 104	Maîtrise œuvre	17 588,43	3 517,69	21 106,12
	Travaux	195 427,00	39 085,40	234 512,40
Sous-Total		213 015,43	42 603,09	255 618,52
TOTAL OPERATION		290 825,00	58 165,00	348 990,00

Compte tenu des différents dispositifs de cofinancement, notamment ceux de l'agglomération et du département, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Phases	Financeurs	Année engagement	Montant HT
Etudes		2022 - 2023	18 715,00
	Commune 50%		9 357,50
	GrandAngoulême 50 %		9 357,50
Test impasse Rue des Brandeaux		2022 - 2023	5 060,00
	Commune 50%		2 530,00
	GrandAngoulême 50 %		2 530,00
Section Rue La Croix Lanauve		2023	28 895,90
	Commune 50%		14 447,95
	GrandAngoulême 50 %		14 447,95
Section Rue des Brandeaux		2023	25 138,67
	Commune 50%		12 569,34
	GrandAngoulême 50 %		12 569,34
Carrefour Brandeaux - RD 104		2024	213 015,43
	Commune 34%		72 425,25
	GrandAngoulême 33 %		70 295,09
	Département 33 %		70 295,09
TOTAL OPERATION			290 825,00

Je vous propose :

DE VALIDER le programme et le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers dans les conditions exposées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la phase test évoquée rue de La Croix Lanauve et rue des Brandeaux.

Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Questions diverses :

- Monsieur Patrick Alexis interpelle l'assemblée quant à la dangerosité du carrefour de la Vallée des Eaux Claire et du Chemin dit de la Vieille Mer, au droit de la route départementale 674.
Monsieur le Maire rappelle les différentes interventions auprès des instances sur ce sujet majeur de sécurité routière. Il propose de reprendre contact avec Monsieur Point, Vice-Président du Conseil Départemental, en charge de ce sujet, afin de connaître l'état d'avancement du dossier.
- Madame Corinne Galtaud interroge sur le dispositif de gratification des bacheliers au titre de l'exercice 2022. Madame Florence Sterlin, mentionne qu'un seul bénéficiaire s'est déclaré malgré les relances effectuées sur cette opération.
- Madame Dominique Veillon informe les membres du conseil de la décision du CCAS d'organiser le repas des aînés en début d'année 2023 après avoir dû procéder à son annulation durant 2 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 13/09/2022, a été affichée en Mairie le 19/09/2022.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2022-09/01	Décision Modificative budgétaire : budget principal DM n°1	Finances	pour 19 contre 00 abstention 00
2022-09/02	Décision Modificative budgétaire : budget annexe DM n°1	Finances	pour 19 contre 00 abstention 00
2022-09/03	Modification de la composition de Commission de contrôle des listes électorales	Administration	pour 19 contre 00 abstention 00
2022-09/04	Mandat spécial pour la remise du label "Ma commune aime lire et faire lire"	Administration	pour 17 contre 00 abstention 02
2022-09/05	Création d'adressages municipaux	Urbanisme/ Aménagement	pour 19 contre 00 abstention 00
2022-09/06	Transformation du Bureau de Poste en Relais Poste Commerçant	Economie	pour 19 contre 00 abstention 00
2022-09/07	Rénovation du Bureau de Poste : maîtrise d'œuvre	Economie	pour 19 contre 00 abstention 00
2022-09/08	Création d'une aire de broyage : demande de subvention	Environnement	pour 19 contre 00 abstention 00
2022-09/09	Désignation de référents Ambroisie et espèces invasives	Environnement	pour 19 contre 00 abstention 00
2022-09/10	Création d'itinéraires cyclables : programme et plan de financement	Environnement	pour 19 contre 00 abstention 00